



REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – EGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE GARÉOULT
VAR

**PROCÈS VERBAL
DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 29 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril à dix-neuf heure quarante-cinq minutes,

Le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de séance, sous la présidence de Jérôme TESSON Maire

Nombre de membres :

Composant le conseil : 29 membres

En exercice : 29 membres

Ayant pris part à la délibération : 26 membres présents et 3 membres ayant donné pouvoir.

Étaient présents :

Messieurs Jérôme TESSON, Jean-Marc CAMUS, José BONACHE, Thibault MARCHANT, Jean-Michel CROMBEZ, Patrick HENRY-HAYE, Quentin SCANNAPIECO, Quentin VALENTE, Nicolas SINTES, Gilles TREMOLIERE, Yann LAFONT, Sébastien TRUC.

Mesdames Amandine BOURREAU, Anna ALCAZAR, Hélène SAVIGNY, Corinne SLUFCIK, Angélita PAGLIAI, Christelle GALLOU, Jennifer LAURON, Naïs COURSOL, Maria BORRELLI présente jusqu'à 21h39, Françoise BEST, Marie-Laure PONCHON, Marie-Paule BREDOUX, Pascale ULRICH, Anne DUPIN.

Ont donné pouvoir :

M Luc VAISSIERE a donné pouvoir à M Le Maire,

M Luc DE MARIA a donné pouvoir à M Thibault MARCHANT,

M Pascal THIBAUT a donné pouvoir à M Jean-Marc CAMUS.

Secrétaire de séance :

M Jean-Marc CAMUS:

0880

M Le Maire Avant d'avancer plus avant dans le déroulé du Conseil Municipal, compte tenu du fait que cela fait un peu plus d'un mois que nous sommes arrivés aux commandes de la municipalité, il était, je pense, important que nous puissions faire un premier point d'étape sur la situation que nous avons identifiée de manière fortement partielle, puisqu'on commence à avoir une vision assez importante de la situation réelle, et des premières mesures et orientations qui ont été prises, orientations que nous allons donner au mandat.

Donc, nous sommes réunis ce soir pour le travail ordinaire du Conseil municipal. Mais avant d'entrer dans l'ordre du jour, il est de mon devoir de vous parler, et de vous parler plus particulièrement de Garéoult. De ce que nous avons trouvé, de ce que nous faisons, et de là où nous allons. Je reviens rapidement sur le mandat qui nous a été confié au travers de résultats aux dernières élections municipales, où les suffrages qui ont été portés sur notre liste étaient de 50%.

Je ne lis pas ce résultat comme une simple victoire arithmétique. Non, c'est le rejet d'un bilan et une demande forte de changement de cap.

Nous en assumons pleinement la responsabilité et nous rendons compte, ce soir, des premières semaines de ce nouveau départ. Avant cela, nous vous devons la vérité sur ce que nous avons trouvé.

En matière de sécurité, tout d'abord, depuis le 24 octobre 2025, plus de 50% des caméras de vidéo-surveillance étaient hors service. Et aucune ne permettait d'opérer l'enregistrement. En effet, le dispositif de sécurité de la Commune était intégralement inopérant. Aucun Garéoultais, au même titre que les Conseillers Municipaux de l'époque, n'en ont été informés.

En matière de finances, ensuite, contrairement à ce qui a été affirmé constamment, publiquement, pendant des années, Garéoult est bel et bien placé en réseau d'alerte par la DGFIP depuis plus de cinq ans. Une partie des équipes responsables de l'époque le savaient. Personne n'en a jamais informé les habitants comme les Conseillers Municipaux alors que la question a été posée à de nombreuses reprises.

En matière d'urbanisme, la zone agricole protégée a été votée en Conseil Municipal. Elle a été annoncée publiquement, présentée comme une victoire par l'équipe sortante à de nombreuses reprises. Elle n'existe pas. La Chambre d'Agriculture ne l'a jamais validée. Zéro valeur juridique, une annonce sans réalité. En matière d'intercommunalité, plusieurs mandats n'étaient pas pourvus et Garéoult était malheureusement absente des tables où se décide son avenir.

En matière de patrimoine et d'urbanisme, sur la Bastide Saint-Pierre et les enjeux en matière sociale humaine et économique, nous avançons rapidement. Nous reviendrons vers vous pour vous présenter la solution retenue. Sur la Maison Bertrand, l'équipe sortante avait voté à l'unanimité sa cession à l'euro symbolique pour permettre la construction de logements sociaux. Ces mêmes logements sociaux qui ont été pris en compte par l'État et qui ont justifiés la suspension pour 3 ans de la pénalité SRU obtenue par le travail de la Sous-Préfecture. La liste conduite par le Conseil Municipal qui conduisait la liste « Garéoult au cœur de nos priorités », nous avait interpellé dès le premier Conseil Municipal pour nous demander de réparer ce qu'ils avaient fait et donc de revenir sur l'engagement qu'ils avaient pris vis-à-vis de l'État. Nous travaillons sur une piste et j'espère que nous parviendrons à sauver ce bâtiment d'une destination qui ne serait pas à la hauteur de ce qu'il représente.

Sur le projet de construction en R+3 auprès de l'EPAD autorisé par le PLU écrit par l'équipe sortante. Nous nous battons pour le rejeter. Ces soixante logements sociaux, qui auraient été validés verbalement par l'équipe sortante au promoteur selon les dires dudit promoteur que nous avons rencontré, ne constitue pas une réponse sérieuse aux besoins de notre Commune. Pire, elle remet en cause le cadre de vie. Nous ne laisserons pas ce projet voir le jour sans avoir épuisé tous les recours.

Et sur le bilan financier, il est aussi la conséquence directe de certains choix comme l'achat d'un bien appartenant à l'une des colistières de l'équipe sortante, une opération qui aura représenté un véritable gouffre financier pour la Commune. Ces faits sont datés, ils sont tous vérifiables, ils sont le point de départ de ce mandat. Je ne dis pas cela pour instruire un procès, je le dis parce que la vérité vous appartient et parce qu'on ne construit pas sur ce que l'on dissimule. Alors commençons à évoquer ce qui a déjà changé.

Pour le 1er mai, un pot de muguet a été offert à l'ensemble des employés municipaux.

Au-delà de cela, en 4 semaines, nous avons agi, la vidéo-surveillance, 90% des caméras sont désormais opérationnelles. Les disques durs ont été commandés, Garéoult est de nouveau protégé.

Au titre du management, deux réunions des chefs de service ont eu lieu, un premier petit-déjeuner avec le personnel a été réalisé, les retours sont positifs, nos agents attendaient ce changement et ils s'y engagent pleinement et je les en remercie. Je les remercie au titre de cet engagement et au titre de la confiance qu'ils nous ont confiée. Au titre du bien-être au travail, dès les premières semaines, nous avons souhaité écouter nos agents. A cela s'ajoute un questionnaire anonyme qui a été adressé à l'ensemble du personnel, à partir du 7 avril. Les points qui appellent notre attention concernent tous la même dimension, la qualité du management au quotidien, la gestion des conflits, la perception d'un management non équitable, la gestion des tensions, la reconnaissance du travail accompli et le sentiment exprimé par une majorité des répondants que le climat se dégrade d'année en année. Ce chiffre ne parle pas des agents, quels que soient leurs rangs, grades et qualités, ils parlent de la façon dont l'équipe précédente les a encadrés, les a accompagnés et les a considérés. C'est précisément là que nous voulons changer les choses en étant présents, en travaillant avec eux et non au-dessus d'eux et en donnant à chacun la place qu'il mérite. Ces chiffres disent également quelque chose d'une ambiance héritée. Ils ne sont pas notre bilan, ils sont notre point de départ. La mutualisation a été particulièrement mal vécue. Pourquoi ? Parce que déplacer les agents d'un service à l'autre selon les besoins du moment c'est les traiter comme des variables d'ajustement. Ce n'est pas notre vision, ce que nous voulons c'est de l'agilité. Des équipes qui comprennent, qui peuvent se renforcer sur la base de la confiance et de la compétence, celles que l'on détient ou celles que l'on acquiert par la formation. C'est la raison pour laquelle des matrices de compétence ont été commandées à l'ensemble des chefs de service.

Au titre de l'intercommunalité, Garéoult est aujourd'hui titulaire au SIVED, au Syndicat Mixte de la Provence-Verte-Verdon, au Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume, au SICTIAM, à la Commission Départementale de l'Aménagement Commercial, suppléant à la Commission de Contrôle Financier et au Syndicat Mixte de la Vallée du Gapeau. J'ai été élu à l'unanimité Président du Syndicat Intercommunal des Chemins et des Cours d'Eau et Jean-Marc Camus ici présent a été élu il y a quelques dizaines de minutes Vice-Président du SIVU.

Cette cartographie n'est pas honorifique. C'est un travail à plein temps. Ceux qui déclaraient pouvoir l'assumer en marge d'autres activités nous renseignent, sans le vouloir sur l'idée qu'il se faisait de la Commune et de ce qu'elle mérite réellement.

C'est comme en amour. Il y a des mots d'amour et des preuves d'amour. Préférons les actes aux grandes déclarations.

Comme j'ai pu le dire au cours de la campagne, Garéoult a besoin de chacun d'entre vous. La situation est difficile. Hier nous le pensions, aujourd'hui nous le savons et maintenant vous le savez. Les finances sont contraintes, la marge d'investissement est quasi inexistante, l'audit financier est en cours et pratiquement finalisé, ces résultats vous seront communiqués à tous, élus comme l'ensemble des Garéoultais.

Mais une Commune ne se redresse pas par sa seule municipalité. Comme je le disais à peine Garéoult a besoin de chacun d'entre vous, de chacun d'entre nous. Le Comité des Fêtes est opérationnel, la campagne d'adhésion s'ouvre, des commissions seront créées et elles seront dédiées à l'aménagement du territoire, à la sûreté et la sécurité et elles seront ouvertes.

Et sur la Réserve Communale de Sécurité Civile, nous voulons remettre sur pied une section digne de ce nom structurée, opérationnelle et ancrée dans le territoire. Toutes les bonnes volontés sont donc appelées à nous rejoindre. Les Garéoultais et les Garéoultaises ont été associés au cours de notre campagne, à la construction d'un projet qui est d'abord le leur, ils le seront encore aujourd'hui et demain et à chaque étape du mandat.

C'est notre engagement et c'est surtout votre droit. Je vous remercie pour votre écoute.

M TREMOLIERE Monsieur le Maire je peux vous poser une question ? Donc vous avez fait un état de ce qui s'est passé, de ce que vous avez trouvé. Si vous le permettez, lors du prochain Conseil Municipal, je répondrais bien sûr à tout ça.

M le Maire Avec grand plaisir et en plus vous aurez tout à fait la possibilité de le faire parce que contrairement à ce qui s'est passé lors du dernier mandat, vous aurez la liberté de parole.

M TREMOLIERE Je ne suis plus dans le dernier mandat, on est dans le nouveau mandat.

M le Maire Certes, mais c'est important de le rappeler.

M TREMOLIERE Donc voilà, je vous ferai réponse, il n'y a pas de soucis.

M le Maire Très bien.

0380

ORDRE DU JOUR

N°	OBJET	RAPPORTEUR
/	Approbation du procès-verbal du conseil municipal du mercredi 8 avril 2026	M Le Maire
1	Installation de Monsieur Nicolas SINTES suite à la démission de Madame Jocelyne PETIT	M Le Maire
2	Compte rendu des décisions prises par Le Maire dans le cadre de la délégation de l'article L2122-22 du CGCT	M Le Maire
3	Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal	M Le Maire
4	Désignation des membres pour siéger au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume	M Le Maire
5	Désignation des délégués pour siéger au Syndicat Intercommunal des Espaces Naturels du Massif de la Loube (S.I.V.U)	M Le Maire
6	Désignation des délégués pour siéger au Syndicat Mixte d'Ingénierie pour les Collectivités et Territoires Innovants des Alpes et de la Méditerranée (SICTIAM)	M Le Maire
FINANCES		
7	Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026	Mme SAVIGNY
8	Reprise anticipée des résultats 2025	Mme SAVIGNY
9	Affectation des résultats 2025 – budget communal M57	Mme SAVIGNY
10	Budget communal M 57 – 2026 (envoyé le 16/04/2026)	Mme SAVIGNY
URBANISME		
11	Chemin Louis Blériot : Acquisition à titre onéreux de la parcelle cadastrée A 1110	M Le Maire
RESSOURCES HUMAINES		
12	Service Jeunesse : Création d'un poste d'Adjoint d'Animation Principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	Le Maire
13	Elections Professionnelles 2026 : création d'un Comité Social Territorial commun entre la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale de Garéoult	Le Maire
14	Remboursement des frais de déplacement des Elus Municipaux	Le Maire
AFFAIRES SCOLAIRES		
15	Ecole élémentaire Pierre Brossolette – Subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire pour la classe de découverte des CM1 à Saint Léger les Mélèzes	Mme SLUFCIK
INTERCOMMUNALITE		
16	TE 83 : Transfert de compétence optionnelle de la Commune d'Evenos	M BONACHE

Le procès-verbal du Conseil Municipal est adopté à la majorité avec 6 voix contre.



OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N°2026/01 :

INSTALLATION DE MONSIEUR NICOLAS SINTES CONSEILLER MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-2 et L.2121-4,
VU le Code Electoral et notamment son article L.270,
VU le courrier de Madame Jocelyne PETIT en date du 9 avril 2026 relatif à la démission de son poste de Conseillère Municipale,

CONSIDÉRANT que le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur la liste déposée à la Sous-Préfecture de Brignoles, dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit,

CONSIDÉRANT que Monsieur Nicolas SINTES a répondu favorablement au remplacement de Madame Jocelyne PETIT.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal,

PREND ACTE

De l'installation de Monsieur Nicolas SINTES au siège de Conseiller Municipal.

De la modification du tableau du Conseil Municipal.

M le Maire l'ordre du jour appelle l'installation de M. Nicolas SINTES suite à la démission de Madame Jocelyne PETIT. Je suis très heureux de te retrouver sur nos bancs sois le bienvenu et je sais que tu auras une grande capacité à nous apporter tes lumières tant dans le cadre de l'aménagement du territoire que dans le cadre du commerce en général, donc merci et bienvenue à toi.

M SINTES Merci



OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N°2026/02 :

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU C.G.C.T.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22,
VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 07 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État et les textes réglementaires pris pour son application,
VU la délibération n°18 de la séance du conseil municipal du 8 avril 2026,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du compte rendu des décisions prises par Monsieur Le Maire dans le cadre de la délégation qui lui avait été consentie par le Conseil Municipal en sa séance du 8 avril 2026,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,

PREND ACTE

De la décision suivante :

Prestataire	Type de prestation	Date ou durée de la prestation	Montant
JVS MAIRISTEM	Contrat d'abonnement COMMUNICITY pour l'utilisation en ligne de l'application « PanneauPocket »	Annuelle et renouvelable sans excéder une durée totale de 5 ans	1 258 euros/an

0380

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N°2026/03 :

APPROBATION DU RÈGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État et les textes réglementaires pris pour son application,
VU le Code Général des Collectivités et plus particulièrement l'article 2121-8,
VU le conseil municipal d'installation qui a eu lieu le samedi 28 mars 2026,
VU le règlement intérieur,

CONSIDÉRANT que conformément à ces dispositions, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, au scrutin ordinaire,
A la majorité avec 5 voix contre,

APPROUVE

Le nouveau règlement intérieur du Conseil Municipal annexé.

Mme DUPIN Je vous avais proposé un paragraphe à intégrer on est censé en débattre et vous êtes censé le présenter.

M le Maire Comme vous avez pu constater, nous n'avons pas retenu.

Mme DUPIN Ce qui veut dire qu'on est quasiment aussi maltraité qu'avant.

M le Maire Ah non

Mme DUPIN Ah si. Nous avons toujours 1500 signes pour 8 pages du bulletin municipal, ce qui fait pire que la dernière fois puisqu'avant nous en avions 250 maintenant nous en avons 214. Par personne en sachant que les 6 autres peuvent grouper donc c'est simplement pour vous faire un exemple pour que tout le monde se rende compte de ce que ça fait 214 signes espaces inclus, je vous ai fait un petit paragraphe « *Anne Dupin, Conseillère d'opposition à Garéoult siège à la commission des finances et au CST heureuse d'être parmi vous pour défendre Garéoult malgré les 214 signes qui nous limitent* ». Voilà ce à quoi on en est réduit. Donc évidemment je trouve ça assez réduit. Ensuite pour la publication au niveau de la page Facebook de la ville vous reprenez exactement ce que l'ancienne équipe avait fait. Ce qui veut dire que l'espace qui nous est réservé à l'opposition vous le transformez en un espace qui vous est réservé pour décider ce que nous, nous devons publier, ce n'est pas la loi je suis censée pouvoir écrire, publier sur la page Facebook de la ville ce que je souhaite et pas ce que vous souhaitez que je dise, donc là on n'est pas bon.

M le Maire Le Maire est responsable de la ligne éditoriale et de ce qui est diffusé sur les différents supports ça c'est le premier point, le deuxième point on n'a ni plus ni moins qu'à appliquer que ce qui existait jusqu'à présent.

Mme DUPIN Mais ça ne respectait pas la loi et avant, comme maintenant, ça ne respecte pas la loi c'est un espace qui nous est réservé.

M le Maire Nous avons simplement, uniquement appliqué ce qui était appliqué depuis 6 ans.

Mme DUPIN Mais vous ne répondez pas à ma question

M le Maire La difficulté Mme Dupin c'est que vous me posez une question et vous souhaiteriez avoir la réponse que vous souhaiteriez entendre et malheureusement, je n'en suis pas capable là aujourd'hui nous avons pris une décision je peux tout à fait comprendre que cela puisse ne pas vous convenir et là j'en suis vraiment désolé mais c'est le cadre sur lequel nous nous sommes arrêtés.

Mme DUPIN Très bien, on pourra peut-être aller au Tribunal administratif, donc là on verra. Ensuite autre chose, un petit détail symbolique qui n'a pas de rapport avec le règlement intérieur est-ce que nous allons avoir des boîtes aux lettres ?

M le Maire Vous avez sans vouloir être polémique mais nous vous avons mis à disposition quelque chose dont l'opposition n'a jamais eu jusqu'à présent à savoir une adresse mail sécurisée en Garéoult.fr, donc ce qui déjà est une avancée significative ensuite au niveau des boîtes aux lettres je ne sais pas.

Mme DUPIN Je vous en prie ne me faites pas la même réponse que monsieur FABRE ? Il y a 6 ans il n'y avait que 23 boîtes aux lettres alors je suis bête et méchante, s'il y en avait 23, il en reste une pour un membre de l'opposition je veux bien la prendre.

M le Maire si je fais cela madame DUPIN je vais créer une situation de déséquilibre et vous comprenez bien qu'honnêtement ...

Mme DUPIN On n'a pas les moyens à Garéoult d'avoir 29 boîtes aux lettres.

M le Maire Non mais madame DUPIN, on a fait en sorte de vous mettre à disposition des adresses mail sécurisées qui nous permettent justement de pouvoir vous transférer l'ensemble des documents, dont vous devez et dont il est nécessaire que soit porté à votre connaissance.

Mme DUPIN Non, vous savez très bien que nous recevons en tant qu'élus des courriers, des Députés, des Sénateurs, qui sont adressés directement en mairie.

M le Maire De manière systématique, madame DUPIN, l'ensemble de ces courriers sont redirigés

Mme DUPIN Ce qui n'est pas normal.

M le Maire J'ai toujours été destinataire.

Mme DUPIN Je sais, moi aussi, mais ce qui n'était pas normal avant ne l'est pas plus aujourd'hui, monsieur le Maire.

M le Maire J'entends bien, mais toujours est-il que nous procéderons de la même manière, et qu'on ne fera pas de rétention d'informations. La preuve, je viens de vous faire un propos liminaire qui est assez éloquent.

Mme DUPIN Ce qui sous-entend que nous ne sommes pas traités comme les autres conseillers municipaux. En ce qui concerne le local, pour les membres de l'opposition, est-ce que nous en aurons un ?

M le Maire Dans les mêmes conditions que le dernier mandat, si vous avez besoin d'un local, vous le faites savoir au secrétariat général, on aura la capacité derrière à pouvoir vous mettre à disposition le local en fonction des demandes qui vous seront faites et de l'occupation des différents locaux. Mais, quoi qu'il en soit, il y aura une disposition facilitante. L'objectif étant que ce soit facilitant pour vous. Quand je dis pour vous, c'est pour les élus de l'opposition en général.

Mme DUPIN Très bien.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N°2026/04 :

DESIGNATION DES DÉLÉGUÉS POUR SIEGER AU COMITE SYNDICAL DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE LA SAINTE-BAUME.

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-21 et suivants,
VU Le décret n°2017-1716 du 20 décembre 2017 portant classement du Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume,
VU Les Statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume et notamment les articles 6 et 9,
VU la délibération n° 16 du 07 avril 2021 relative l'adhésion de la Commune de Garéoult au Parc Naturel Régional de la Sainte- Baume,

CONSIDÉRANT que la Commune de Garéoult est membre du Parc naturel régional de la Sainte-Baume,
CONSIDÉRANT qu'à la suite des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026 et au renouvellement des assemblées, il convient de procéder à l'élection des représentants de la Commune de Garéoult pour siéger au Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume, à raison d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant,
CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L2121-21 du C.G.C.T., la Commune peut désigner ses délégués au Parc au scrutin secret à la majorité absolue pour l'élection de ses délégués au Parc,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,
Après appel à candidatures,
Et vote à bulletins secrets,

Pour le délégué titulaire,

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29
- Bulletins blancs : 6
- Suffrages exprimés : 23

Avec 23 voix, pour la candidature de Monsieur Jean-Michel CROMBEZ

Pour le délégué suppléant,

- Nombres de bulletins trouvés dans l'urne : 29
- Bulletins blancs : 7
- Suffrages exprimés : 22

Avec 22 voix, pour la candidature de Madame Jennifer LAURON

SONT ELUS

En qualité de délégué titulaire : Monsieur Jean-Michel CROMBEZ

En qualité de délégué suppléant : Madame Jennifer LAURON

Pour siéger au comité Syndical du Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume.

6380

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N° 2026/05 :

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS POUR SIEGER AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ESPACES NATURELS DU MASSIF DE LA LOUBE (S.I.V.U.)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2121-33 qui prévoit que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein des organismes extérieurs,

CONSIDÉRANT que les délégués sont élus par les conseillers municipaux des communes intéressées parmi leurs membres, au scrutin secret, à la majorité absolue, conformément aux dispositions de l'article L5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à l'élection, après appel de candidature, au scrutin secret, **de deux délégués titulaires et d'un suppléant** appelés à siéger au Syndicat Intercommunal des Espaces Naturels du Massif de la Loube (S.I.V.U.),

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,
Après appel à candidatures,
Et vote à bulletins secrets,

Pour le 1^{er} délégué titulaire,

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29
- Bulletins blancs : 7
- Bulletin nul : 1
- Suffrages exprimés : 21

Avec 21 voix, pour la candidature de Monsieur Jean-Marc CAMUS

Pour le 2^{ème} délégué titulaire,

A bulletins secrets,

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29
- Bulletins blancs : 7
- Bulletins nuls : 2
- Suffrages exprimés : 20

Avec 20 voix, pour la candidature de Monsieur Jérôme TESSON

Pour le délégué suppléant,

A bulletins secrets,

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29
- Bulletins blancs : 7
- Suffrages exprimés : 22

Avec 22 voix pour, la candidature de Monsieur José BONACHE

SONT ELUS

- En qualité de délégués titulaires :

- Monsieur Jean-Marc CAMUS
- Monsieur Jérôme TESSON

- En qualité de délégué suppléant :

- Monsieur José BONACHE

Pour siéger au Syndicat Intercommunal des Espaces Naturels du Massif de la Loube (S.I.V.U.).

0380

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N° 2026/06 :

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS POUR SIÉGER AU SYNDICAT MIXTE D'INGÉNIERIE POUR LES COLLECTIVITÉS ET TERRITOIRES INNOVANTS DES ALPES ET DE LA MÉDITERRANÉE (SICTIAM)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2121-33 qui prévoit que le Conseil Municipal procède à la désignation de ses délégués pour siéger au sein des organismes extérieurs,

VU la décision en date du 7 décembre 2007 du Comité Syndical du SICTIAM qui a approuvé l'adhésion de la Mairie de Garéoult en application de l'article L5211-18.1,

CONSIDÉRANT que le SICTIAM est une structure de proximité tendant à simplifier au quotidien la gestion informatique pour les utilisateurs,

CONSIDÉRANT qu'il est spécialiste en systèmes d'information, assure la maintenance et l'organisation de l'informatisation de ses adhérents,

CONSIDÉRANT qu'il fournit des solutions efficaces adaptées à leurs attentes et contraintes, et les techniciens mettent leurs compétences au service de la formation, l'assistance et le support des communes dans l'exécution de leurs travaux informatiques,

CONSIDÉRANT qu'il leur propose conseil et gestion de leur équipement informatique, ainsi que le préfinancement gratuit de leurs opérations d'investissement informatique,

CONSIDÉRANT qu'il les aide à l'évolution et à l'innovation technique et technologique par la mutualisation des ressources et des compétences et le partage de connaissances et d'expériences,

CONSIDÉRANT que les délégués sont élus par les conseillers municipaux des communes intéressées parmi leurs membres, au scrutin secret, à la majorité absolue, conformément aux dispositions de l'article L5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'il convient de revoter en raison du fait que Monsieur Le Maire a été élu délégué titulaire au titre de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte le 24 avril 2026,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à une nouvelle élection après appel de candidature, au scrutin secret, **d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant**, appelés à siéger au SICTIAM.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Le Maire,

Après appel de candidatures,

Et vote à bulletins secrets,

Pour le délégué titulaire,

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :29
- Bulletins blancs :7
- Suffrages exprimés : 22

Avec 22 voix, pour la candidature de Monsieur Luc DE MARIA

Pour le délégué suppléant,

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29
- Bulletins blancs : 8
- Suffrages exprimés : 21

Avec 21 voix, pour la candidature de Monsieur Thibault MARCHANT

SONT ELUS

- En qualité de délégué titulaire : Monsieur Luc DE MARIA
- En qualité de délégué suppléant : Monsieur Tibault MARCHANT

Pour siéger au SICTIAM.

RAPPORTE

La délibération n° 2026/30 en date du 8 avril 2026.

0380

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N°2026/07 :

TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

VU les articles 2 et 3 de la loi N°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, modifiée par les articles 17 et 18 de la loi de finances rectificative pour 1982 en date du 28 juin 1982, fixant les conditions selon lesquelles les Communes sont appelées à voter les taux des impôts directs locaux,

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 07 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

CONSIDÉRANT l'évolution prévisionnelle des bases d'imposition pour **2026** donnée par l'état 1259 M€ et afin de dégager le produit fiscal attendu nécessaire à l'équilibre du budget, soit 3 829 366 €, **CONSIDÉRANT** le contexte actuel, il n'est pas opportun d'accroître les taux de Taxe foncière sur le bâti et le non bâti,

CONSIDÉRANT que le nombre de résidences secondaires sur le territoire communal est important et contribue à la raréfaction de l'offre de logements pour les résidents permanents ;

CONSIDÉRANT la nécessité de favoriser la remise sur le marché de logements à usage de résidents permanents,

Il est proposé au conseil municipal les taux suivants :

DESIGNATION DES BASES	TAUX VOTÉS EN 2025	TAUX 2026	BASES D'IMPOSITION PRÉVISIONNELLES POUR 2026	PRODUIT CORRESPONDANT
Taxe foncière (Bâti)	39,91%	39,91%	9 383 000	3 744 755
Taxe foncière (Non bâti)	95,90%	95,90%	51 000	48 909
Taxe d'Habitation	12,21%	13,79 %	1 405 700	193 846
TOTAL				3 987 510

Après avoir entendu le rapport de Madame Hélène SAVIGNY,
Adjointe déléguée aux Finances,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, au scrutin ordinaire,
A l'unanimité,

DÉCIDE

Des taux suivants pour l'année 2026 :

Taxe foncière (bâti) :	39,91 %
Taxe foncière (non bâti) :	95,90 %
Taxe d'Habitation	13,79 %

Mme DUPIN Disons que je me demande on augmente si on en a besoin, pas parce que l'État nous le permet, c'est que mon avis.

M le Maire Alors on augmente parce qu'on en a besoin, mais en plus l'État nous le permet. Et compte tenu du fait que l'État nous le permet, nous sautons donc sur l'occasion.

☺

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N° 2026/08 :

REPRISE ANTICIPÉE DES RESULTATS 2025

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2311-5,
VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

CONSIDÉRANT qu'il est possible, avant l'adoption du compte financier unique, de procéder à la reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent,

CONSIDÉRANT la fiche de calcul arrêtée au 22 avril 2026, faisant apparaître un solde d'exécution cumulé en investissement de 355 596,07 € et un résultat cumulé en fonctionnement de -73 488,19€,

Après avoir entendu le rapport de Madame Hélène SAVIGNY,
Adjointe déléguée au Finances,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, au scrutin ordinaire,
A l'unanimité,

DÉCIDE

De procéder à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 au budget primitif 2026, en inscrivant :

- en section d'investissement un solde d'exécution reporté de 355 596,07 € (001)
- en section de fonctionnement un résultat reporté de -73 488,19 € (002).

PRÉCISE

Que l'affectation fera l'objet d'une délibération distincte.

INDIQUE

Que cette reprise sera régularisée lors de l'adoption du CFU 2025.

☪

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N°2026/09 :

AFFECTATION DES RESULTATS 2025 DU BUDGET COMMUNAL M57

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 07 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la réunion de la commission des finances en date du vendredi 10 avril 2026,

CONSIDÉRANT qu'en application de la procédure des résultats en M57, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après la constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Financier Unique ou de la délibération relative à la reprise anticipée des résultats,

CONSIDÉRANT que le montant total des réalisations et des restes à réaliser s'élève en section d'investissement :

SECTION INVESTISSEMENT	RÉALISATIONS	RESTE A RÉALISER
DEPENSES	1 164 490,04	60 258,00
RECETTES	1 520 086,11	593 110,00
EXCEDENT DE FINANCEMENT	355 596,07	532 852,00

Soit un excédent d'investissement total de : 888 448,07 €

En conséquence les balances et les résultats de l'exercice 2025 laissent apparaître :

Un excédent en section investissement de : 888 448,07 €

Un déficit en section de fonctionnement de : 73 488,19 €

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal doit délibérer sur l'affectation des résultats qui consiste :

- A inscrire l'affectation en réserves (compte 1068) afin de couvrir au minimum le besoin de financement de la section d'investissement
- A reporter le solde en fonctionnement au compte 002

La section d'investissement ne présentant pas de besoin de financement, il n'y a pas lieu de prévoir une affectation en réserve (compte 1068).

Après avoir entendu le rapport de Madame Hélène SAVIGNY,

Adjointe déléguée aux Finances,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, au scrutin ordinaire,

A l'unanimité,

ÉMET

Un avis favorable à la reprise des résultats 2025 : soit une affectation en réserves (compte 1068) pour un montant de 0 € et d'un report en section de fonctionnement en dépenses pour un montant de 73 488,19 €.

Mme DUPIN Madame SAVIGNY, le dernier délai avant le budget primitif, c'est pour le récapitulatif des indemnités affectées aux élus. Je ne sais pas si nous l'avons vu. Nous devons avoir un récapitulatif des indemnités versées par tous les élus. Le dernier délai, c'est le budget primitif. Ça concerne aussi celles qui ont été versées l'année dernière. Ce qui nous permettrait de faire un comparatif.

Mme SAVIGNY Ça se présente au CFU.

Mme DUPIN Non, le dernier délai, c'est pour le budget primitif, ce n'est pas le CFU. Vous ne l'avez pas, mais le dernier délai, c'est le BP. Ce n'est pas le CFU. Il nous le faudra quand même pour le CFU, mais vous n'avez pas ce délai.

M le Maire On vous présentera le document lors du prochain conseil municipal.

0380

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N°2026/10 :

BUDGET COMMUNAL 2026 M 57

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 07 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la réunion de la commission des finances en date du vendredi 10 avril 2026,

Le budget primitif communal 2026 s'équilibre comme suit :

En dépenses et recettes de fonctionnement : 7 778 438,00 €

En dépenses et recettes d'investissement : 1 402 999,06 €

Après avoir entendu le rapport de Madame Hélène SAVIGNY,

Adjointe déléguée aux Finances,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, au scrutin ordinaire,

A la majorité avec 7 voix contre,

ADOPTE

Le budget primitif 2026 tel qu'il est présenté, en équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement : 7 778 438,00 €

Section d'investissement : 1 402 999,06 €

Mme BREDOUX Sur la page 13, on a les immobilisations incorporelles. On était à un niveau de 158 877 euros l'an dernier, vous avez estimé à 50 000 euros cette année. C'est quand même une baisse très, très importante. Est-ce que vous pouvez nous expliquer cette baisse ?

Mme SAVIGNY Au niveau de l'investissement ?

Mme BREDOUX Oui, au niveau des dépenses d'investissement. Chapitre 20, Il y avait des annonces d'immobilisations incorporelles. On était à 158 877 et là, vous passez à 50 000 euros en dépenses d'investissement. Qu'est-ce que vous pouvez expliquer de cette descente ?

Mme SAVIGNY Tout ce qu'on avait à faire a été fait l'an passé. Et on a provisionné uniquement ce qui reste à faire. Cette année, notamment, les investissements sur l'informatique.

Mme BREDOUX C'est que ça ? C'est que les investissements sur l'informatique qui restent ?

Mme SAVIGNY Principalement.

Mme BREDOUX Et les autres investissements prévus ?

Mme SAVIGNY En incorporel, non.

Mme DUPIN Pour les immobilisations corporelles ? Si j'ai bien compris, ce sont les gros bâtiments, pas les bâtiments.

Mme SAVIGNY Non.

Mme DUPIN ce n'est pas de l'immobilisation corporelle.

Mme SAVIGNY Non.

Mme DUPIN Dites-moi alors.

Mme SAVIGNY C'est tout ce qui va être en biens matériels ?

Mme DUPIN Dans les bâtiments ou pas ?

Mme SAVIGNY Non, ça c'est de la construction.

Mme DUPIN Alors vous les mettez où ?

Mme SAVIGNY En 23 Immobilisation en cours. Les bâtiments sont en 23. Dans le budget des immobilisations en cours.

Mme DUPIN dans les immobilisations en cours ? D'accord. Donc on perd quasiment 500 000 euros. Pourquoi ? Disons que vous ne proposez que 237 000 au lieu de 734 000.

Mme SAVIGNY D'investissement, oui. Parce que le reste est réalisé.

Mme DUPIN le reste est réalisé

Mme SAVIGNY Et de l'eau. Oui.

Mme DUPIN Ah d'accord, parce que moi, je ne fais pas partie de l'ancienne équipe. Je ne fais pas partie de la nouvelle. Donc c'était pour savoir. Je fais partie de la nouvelle, mais je ne fais pas partie de l'ancienne.

M le Maire Madame Dupin, pour être tout à fait franc avec vous, le budget, ça ne se construit pas en l'espace d'un mois. Un budget, ça se construit sur environ deux mois, deux mois et demi. Alors certes, nous sommes arrivés il y a un mois aux manettes et nous avons pris la décision de plutôt nous caler sur le travail qui avait déjà été effectué par l'ancienne équipe avant même de pouvoir retravailler les sommes et l'affectation des sommes en prenant le risque de faire des choses qui n'étaient pas conformes. Donc on est plutôt sur une continuité, là, au titre du budget préalable.

Mme DUPIN Une continuité qui baisse de 500 000 euros ?

M le Maire Oui, parce que ce sont des choses qui ont été réalisées.

Mme DUPIN D'accord, mais dans quoi ?

M le Maire Ce sont les travaux qui avaient été prévus lors du dernier mandat.

M GIANATI Madame DUPIN là, vous comparez deux budgets vous ne comparez pas le réalisé avec ce qui était prévu en 2026. C'est-à-dire que si vous avez 700 000 euros qui avaient été prévus en 2025, ça ne veut pas dire que les 700 000 euros ont été réalisés.

Mme DUPIN Donc, vous prévoyez 237 000 euros ?

M GIANATI Oui.

Mme DUPIN Bon. Et ça correspondait à quoi, chez vous ces 237 000 euros, ces travaux ?

M le Maire Ça concerne les différents projets qui ont été énoncés sur les différents restes à réaliser et qui sont en cours. Vous avez, entre autres, les travaux de l'Église.

Mme DUPIN Et les aides de l'Église n'étaient pas déjà prévues ? Non. Vous avez voté des subventions ?

M le Maire Mais ce n'est pas parce que les subventions ont été votées que les travaux ont été réalisés. Aujourd'hui, les travaux n'ont pas été encore réalisés.

Mme DUPIN Mais ils devaient être prévus dans les 737 000 euros, je suppose ? Non.

M le Maire Ah, non ? La DECI

Mme DUPIN Donc, l'Église, la DECI, et point barre pour 2026 ?

M le Maire pour l'instant oui. La section d'investissement, vous savez comment est-ce que vous l'obtenez. Comment ?

Mme DUPIN Non, mais c'est très bien vous m'avez répondu.

M le Maire Et on ne peut investir que ce que l'on a !

Mme DUPIN On verra par la suite. Puisque nous ne pouvons dépenser que ce qu'on a, on va demander des subventions ? Vous me dites si je me trompe. Subvention d'investissement, 147 337 de propositions nouvelles, reste à réaliser 793 000. Le budget précédent, c'était 993 000. Le Delta, c'est des subventions qu'on ne demandera pas ?

M le Maire Non, ça n'a rien à voir.

Mme SAVIGNY Ça a déjà été encaissé.

Mme DUPIN Les restes à réaliser non ? Non.

Mme SAVIGNY Non, elles sont toujours actées.

Mme DUPIN D'accord. Donc, nous ne demanderons que 145 000 euros de subvention ?

Mme SAVIGNY non, c'est celles qui sont notifiées.

Mme DUPIN D'accord alors, où est-ce qu'on voit celles qu'on va demander ? Il y a une idée de ce que vous allez demander.

M le Maire Entre ce que l'on demande et ce qui est notifié, il y a une différence.

Mme DUPIN Vous pouvez l'évaluer, l'estimer.

M le Maire Et non. Si vous faites ça, cela signifie que vous faites un budget insincère. C'est-à-dire que vous mettez dans le budget les subventions que vous n'avez pas sollicitées, en disant que vous allez les solliciter. Donc, c'est illégal. Oui, je suis désolé, on n'a pas encore eu le temps d'établir les projets, de voter les délibérations et d'aller chercher les subventions. Ça ne fait que quatre semaines. Mais vous avez raison, on a perdu énormément de temps.

Mme DUPIN Parfait.

M le Maire Avez-vous des questions ?

M TREMOLIERE Sur le fonctionnement, si on pouvait aller à la page 38. Juste un point sur les postes qui sont importants pour la mairie, puisqu'on a toujours mis l'eau, l'énergie, le chauffage et inaudible. Je vois, si on les prend, une ligne après l'autre, 60 000 pour l'eau, 65 cette année, 240, 240, 130, 130, 2 000, 2 000, 45, 35. J'avais juste une question, c'est, vu la situation géopolitique qu'on a à l'heure actuelle, je me pose la question, pourquoi on a maintenu les mêmes budgets pour 2026 ? Vu les hausses qu'on connaît en gasoil, qu'on connaît en électricité, en eau, le gaz va augmenter à partir du 1^{er} mai.

M GIANATI Cela rejoint ce que madame DUPIN a demandé, c'est-à-dire que là on parle de budget. On avait pris 45 000 euros en 2025, il a été réalisé 26 000 euros. Donc, en fait, on est passé d'un réalisé de 26 000 euros à une prévision de 35 000 euros. Donc, on a prévu presque 30 % de plus par rapport à ce qui était réalisé. Donc, ça comporte une éventuelle augmentation. Et il y a eu aussi la mise en location de véhicules électriques, ce qui fait baisser aussi en échange le carburant qu'on avait.

M TREMOLIERE Ce que tu as sur l'électrique, tu sais très bien que je veux bien qu'il y a des véhicules électriques, mais le prix de l'électricité est en train de remonter.

M GIANATI Oui, mais ça ne passe pas sur ce compte.

M TREMOLIERE Oui, mais non. C'est en train de remonter.

Mme ULRICH Moi, j'ai une question. En compte 615 232, entretien, réparation, réseau, on est passé de 20 000 à 40 000. Pouvez-vous nous expliquer Madame l'Adjointe où vous allez faire les travaux ?

Mme SAVIGNY C'est la maintenance réseau.

Mme ULRICH Maintenance réseau ?

Mme SAVIGNY Oui.

Mme ULRICH De quel quartier ?

Mme SAVIGNY C'est le coût de la maintenance du réseau informatique.

Mme ULRICH d'accord, vous allez avoir des nouveaux ordinateurs ? Pourquoi ça augmente d'autant ?

M le Maire Il va y avoir des équipements en caméra.

Mme ULRICH D'accord.

M le Maire Et d'autre part, vous aurez également toute la partie entretien du réseau.

Mme ULRICH OK.

Mme PONCHON Moi, j'avais noté au chapitre 21 les immobilisations corporelles. Ça passe de 664 000 € à 360 000 €. Donc je voudrais savoir pourquoi ? Et ça, c'est en dépense d'investissement. Et ensuite, j'en aurai une autre, c'est plus léger, sur une dépense de fonctionnement, mais sur les contrats de prestation de services qui passe de 918 000 à 910 000 €. Donc... Bon, c'est moins de dépense, mais je voudrais savoir sur quoi vous faites des économies.

M le Maire Pour ce qui concerne la première question, ce sera la même réponse, puisqu'en fait, est comparé un réalisé avec un budget primitif. Donc c'est la raison pour laquelle je vais vous apporter la même réponse que celle qui a été apportée jusqu'à présent. Et en ce qui concerne les 8 000 € sur un budget de plus de 900 000 €, écoutez, maintenant...

Mme PONCHON Mais bon.

M le Maire Il doit y avoir certainement une explication, mais sur les 918 000 €, ça m'a échappé.

Mme PONCHON 8 000 €, ce n'est pas grand-chose, mais malgré tout, comme il s'agit des prestations de services, je me posais la question de savoir s'il s'agissait d'une renégociation de contrat, ce qui serait tout à fait à votre honneur. Je ne le cache pas.

M le Maire Je ne vais pas me cacher, derrière mon petit doigt. Ça fait 4 semaines et demie, et je vous affirme que les renégociations de contrat, on ne les a pas encore faites. D'une part et d'autre part, vous ne pouvez renégocier un contrat qu'à la condition qu'il soit arrivé à terme, puisqu'il y a beaucoup de contrats qui sont encore en cours pour N plus 1 et N plus 2.

Mme PONCHON Mais bon, vu qu'il y a 8 000 € de moins par rapport à...

M le Maire Je sais que nous allons vite.

Mme PONCHON Puisque les prestations, en général, ont des prix fixes, et elles auront plutôt tendance à augmenter plutôt qu'à baisser.

M le Maire je n'en disconvient pas, mais on vous apportera la réponse, quoi qu'il en soit. Ça, c'était le premier point. Et le deuxième point, y a-t-il encore des questions ?

Mme DUPIN Les fêtes et cérémonies. Alors, si j'ai bien compris ce coup-ci, nous étions à 83 600 dans l'ancienne équipe. Donc, qu'est-ce qui a été fait ? On ne change pas. Vous faites pareil. Donc, qu'est-ce qui a été réalisé l'année dernière ? Est-ce qu'on a atteint les 83 600 ?

M le Maire C'était un budget prévisionnel. Les 83 600 n'ont pas été atteints. Mais par contre, vous aurez tout loisir de pouvoir vérifier ce qui a été consommé l'année dernière lorsque nous allons vous présenter le CFU.

Mme DUPIN D'accord.

M le Maire C'est la différence, et tout à l'heure, Madame Savigny a buté sur un mot, puisqu'elle a failli utiliser le mot « budget prévisionnel » à la place de « primitif ». Pourquoi ? Parce que dans le privé, on parle plus facilement de prévisionnel que de primitif. Et la notion de « prévisionnel » est intéressante, puisque c'est justement une prévision.

Mme DUPIN Donc, ma question est, est-ce qu'avec vos 83 600 euros, vous êtes en augmentation du budget fêtes et cérémonies ?

M le Maire Mais, manifestement...

Mme DUPIN Par rapport à ce qui a été réalisé l'année dernière.

M le Maire La difficulté, c'est qu'aujourd'hui, le CFU va être produit dans le courant du mois de juin. On aura donc tout loisir.

Mme DUPIN Au détail.

M le Maire Absolument.

Mme PONCHON Désolée, j'ai encore...

M le Maire Allez-y, posez... Honnêtement, je vais vous dire une chose. Je suis très agréablement surpris. Pendant près de 12 ans, je ne vous ai jamais autant entendu poser autant de questions.

Mme PONCHON Vous n'êtes jamais venu me voir siéger au Conseil Départemental.

M le Maire Je ne parle pas de vous, je parle de l'équipe qui est aujourd'hui dans l'opposition. Je trouve ça très intéressant que vous ayez un tel attrait pour le budget municipal. Donc allez-y. Nous vous écoutons.

Mme PONCHON Là, j'ai parlé des recettes de fonctionnement, par contre. Au chapitre 70, produits, services, domaines, ventes diverses, on passe en recettes de 600 000 € à 532 000 €. Donc, je voudrais savoir pourquoi on aurait moins de recettes. Ainsi que sur le chapitre 70-67, redevance des services périscolaires et enseignements, on passe de 470 000 € à 440 000 €, ce qui fait environ 30 000 € de moins. Ce sont des recettes ?

M le Maire Le 70-67, c'est en lien avec la cantine. Donc c'est la baisse de fréquentation.

Mme PONCHON D'accord.

M le Maire Et en ce qui concerne l'autre compte, donc c'est sur le personnel de l'eau et l'assainissement, il y a toujours un delta entre le moment où on réclame la subvention et le moment où on l'obtient.

Mme PONCHON D'accord. Très bien. Merci.

Mme DUPIN Médecine du travail pharmacie, on passe à 20 000 euros. Quelles dépenses on va faire en médecine du travail et en pharmacie ?

Mme SAVIGNY Parce qu'on a eu deux années sur un même exercice qu'on a dû payer en même temps. On a maintenu le budget. Ça reste un budget.

Mme DUPIN 20 000 euros, médecine du travail et pharmacie.

Mme SAVIGNY Le personnel médical a maintenu le budget. On est à peu près sur une traîne de 9 000 euros de facturation par an pour la médecine du travail. Quand vous prenez deux années de suite, plus les visites supplémentaires, on arrive à 20 000 euros.

Mme ULRICH Moi, c'est plutôt la rémunération. Vous le savez très bien. J'ai vu qu'il y avait une augmentation du compte 641 11 on passait de 1 592 000 euros à 1 649 000 euros. Cela veut dire qu'il y aura des personnes qui vont être embauchées ?

Mme SAVIGNY C'est simplement l'augmentation naturelle des points d'indice.

M TREMOLIERE C'est 48 000 euros.

M le Maire Vous souhaitez qu'on sorte du régime, du point d'indice et que...

M TREMOLIERE Juste deux ou trois questions. Au niveau des frais de nettoyage, je parle de 130 000 à 150 000 ? j'ai 20 000 de plus.

Mme SAVIGNY C'est le marché nettoyage qui a été passé, qui est à 145 000, on va en dire à 150 000.

M le Maire Encore une fois, c'est un budget primitif il est calqué sur le DOB. Donc, c'est très intéressant que vous ayez cet œil acéré, puisque quelque part, les questions que vous posez sont les questions qui sont en lien.

M TREMOLIERE Non, mais ne vous inquiétez pas, le DOB, c'est juste où on met les mouvements de compte. J'ai une autre question, c'est juste pour une petite explication. J'ai, en rémunération, les inaudible, c'est-à-dire le basculement, 641 et 31, où j'ai moins 60 000. Et ensuite, j'ai les cotisations qui sont provisionnées pour plus de 62 000, est-ce que cela a une relation ?

Mme DUPIN Non, non. Il faut que le Maire vous autorise à parler.

M le Maire Monsieur GIANATI, je vous autorise à prendre la parole.

M GIANATI La CNRACL a prévu une augmentation depuis 2 ans d'environ 10 % par an. Ça a été acté il y a 2 ans. Donc on prévoit l'augmentation tous les ans pour arriver à l'augmentation voulue au bout

de 3 ans, d'où le passage de 145 000 euros à 129 000 euros. Le compte 641, ça concerne le personnel non titulaire, c'est-à-dire le personnel contractuel. Et on l'est passé aujourd'hui à une seule personne contractuelle à Garéoult.

Mme ULRICH Les subventions, le compte 657 48. J'ai vu qu'il est en augmentation, donc je suis très contente. Est-ce que c'est pour le même nombre d'associations ? Ça veut dire que quelque part, il y aura plus de subventions par association, si c'est bien cela ?

M le Maire On va procéder exactement de la même manière que vous procédiez, puisque c'était quelque chose que j'avais réclamé et que vous aviez accepté de mettre en œuvre, à savoir sur la base de critères objectifs. Ça, c'est le premier point. Effectivement, on a reçu les demandes de subventions. On les a étudiées. On a réussi à ventiler 5 000 € de plus sur ce budget, parce que c'est une décision et une volonté d'aider les associations et de faire en sorte qu'elles nous accompagnent également dans la capacité à redonner de la vie au village. D'une part. Et puis, d'autre part, on sait qu'elles ont des besoins qui sont croissants et qu'on essaye de les accompagner dans leurs différents projets. Il n'y a qu'une seule association vis-à-vis de laquelle j'ai pris la décision de suspendre, je dis bien suspendre, et pas annuler, puisque les mots sont importants, de suspendre la subvention. Il s'agit de l'USVI en l'occurrence. Pourquoi ? Parce que ce qui a été réclamé cette année, c'est une subvention de 13 000 €, alors que jusqu'à présent, elle avait une subvention de 3 800 €. J'ai demandé qu'on suspende jusqu'à la tenue de l'Assemblée générale, assemblée générale à laquelle nous participerons, pour pouvoir entendre le rapport d'activité, le rapport moral et le rapport financier, et voir si le quitus a été octroyé, et à partir de ces éléments, de faire en sorte de décider du montant de la subvention que l'on octroiera. Quoi qu'il en soit, ce ne sera pas 13 000 €, parce que la marche est beaucoup trop importante. Ce sera une subvention qui sera redéfinie avec l'ensemble des Adjointes. Et la raison pour laquelle on a cette précaution, c'est que simplement il s'agit d'argent public. Et que cet argent public, ce n'est pas le nôtre. Et comme ce n'est pas le nôtre, c'est la raison pour laquelle on préfère être prudent. Quand je dis ça, je ne suis pas en train de remettre en question la probité de quiconque au niveau de l'association. Ce que je ne veux pas que les raccourcis soient pris. C'est simplement une mesure conservatoire. Et l'objectif, c'est quoi ? C'est de clairement identifier et comprendre les raisons pour lesquelles il y a ce delta de plus 10 000 euros.

Mme ULRICH Moi, je posais juste la question pour l'augmentation du nombre...

M le Maire Non, mais je vais au bout de la démarche, comme ça vous avez une vision globale.

Mme ULRICH Merci.

M TREMOLIERE Concernant l'ALSH, j'ai vu qu'on a ..., on va peut-être encaisser un petit peu plus, 45.000 euros, c'est ça ?

M le Maire A priori, oui. Et donc ?

M TREMOLIERE Non, j'ai une question.

M le Maire Oui. D'accord.

M TREMOLIERE Donc ça veut dire que cette année, avec les 45.000 euros et l'exonération de 274.000, la mairie bénéficie de 320.000 euros en plus dans son budget.

M le Maire vous parlez de la SRU ?

M TREMOLIERE Oui, on la paye par mois, ce qui représente 25.000 euros par mois plus tard. Donc il y a de la marge.

M le Maire On en reparlera lorsqu'on vous présentera l'audit financier. Et chacun pourra mesurer par lui-même que la marge est sans doute particulièrement relative.

M TREMOLIERE Tout à fait.

M le Maire Mais écoutez, rassurez-vous, nous l'avons également attendu avec impatience et nous l'avons presque.

Mme BREDOUX Une dernière question. Sur le chapitre 62.62 des frais de télécommunication, vous prévoyez une augmentation de 25% de 5.000 euros. Est-ce que c'est par rapport à un constat aussi par rapport à 2025 ou est-ce que c'est une évaluation de nouveau service ?

(38)

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N° 2026/11 :

CHEMIN LOUIS BLÉRIOT : ACQUISITION A TITRE ONÉREUX DE LA PARCELLE CADASTRÉE A 1110

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT l'importance de promouvoir une activité physique accessible à tous et de renforcer la qualité de vie des habitants, le Conseil Municipal propose l'acquisition de la parcelle A 1110 d'une superficie de 10 200 m²,

CONSIDÉRANT que la propriétaire de cette parcelle est actuellement Madame BETHUNE Jeannine,
CONSIDÉRANT que son acquisition s'effectuera au prix de 10 200 euros, à l'amiable, soit 1 euro le m²,

CONSIDÉRANT qu'il convient de signer un acte original de transfert de propriété qui sera rédigé par la Société TPF Ingénierie,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, au scrutin ordinaire,

A la majorité avec 7 voix contre,

DÉCIDE

De l'acquisition de la parcelle cadastrée A 1110 d'une superficie de 10 200 m² correspondant à la réalisation d'un projet s'inscrivant dans une démarche globale de santé publique, de cohésion sociale et de valorisation de notre patrimoine naturel au prix de 10 200 euros.

DEMANDE

A la Société TPF Ingénierie de rédiger l'acte officiel de transfert de propriété qui sera signé par Monsieur Luc VAISSIERE, Troisième Adjoint.

DIT

Que les frais de rédaction de l'acte sont à la charge de la Commune.

Mme DUPIN Quel projet ? Quel aménagement ? dans un espace boisé.

M le Maire ce sera un parcours santé

Mme DUPIN un parcours santé !

M le Maire oui Madame

Mme DUPIN d'accord. Donc dans une zone avec une obligation légale de débroussaillage

M le Maire oui

Mme DUPIN Nous achetons quelque chose de 10 000 m² que nous allons, en plus, devoir débroussailler. Pas de parking ?

M le Maire Pas de parking. Vous pouvez être en direct, quoi qu'il en soit.

Mme DUPIN Non, j'y suis allée, il n'y avait pas de parking.

M le Maire Très bien.

Mme DUPIN Il y a un risque d'incendie, plus, plus, plus, en été. Nous avons le risque de pollution des lieux, parce que qui dit un apport de personnes dit risque de pollution, et c'est loin de tout. Je suis étonnée d'un achat dans un endroit pareil, en fait.

M le Maire Alors, le risque d'incendie, ce n'est pas le parcours santé qui va accroître le risque d'incendie, puisque, aujourd'hui, si vous vous baladez au sein d'un bois, quoi qu'il en soit, il y a un risque d'incendie par nature. Donc, ce n'est pas, comment dirais-je, ce parcours santé qui va accroître le risque.

Mme DUPIN Quand les bois seront fermés, il faudra envoyer quelqu'un pour faire que les gens aillent dans le parcours santé.

M le Maire J'entends.

M TREMOLIERE Ça, avec le fonctionnement aussi, tout l'entretien, tout ça ... inaudible Vous l'avez dit, au niveau du fonctionnement, ça va... Il y a l'entretien qui va entrer dedans, la surveillance. Et puis, je ne sais pas si tout le monde autour de la table sait où est la parcelle ? Déjà, pour que tout le monde soit conscient, où est la parcelle ? Vous prenez le chemin du inaudible, vous montez jusqu'en haut, c'est la dernière parcelle avant la piste.

M le Maire Alors, la Commune va être accompagnée dans ce programme par l'ONF, dans le cadre d'un programme d'aménagement forestier, pour, d'une part, valider la faisabilité, et d'autre part, pour conseiller sur le tracé des équipements qui seront mis en œuvre.

Mme DUPIN On valide une faisabilité et on l'achète avant ?

M TREMOLIERE Voilà maintenant c'est ma question.

M le Maire Comment ?

Mme DUPIN Vous allez demander une validation du projet, mais vous l'achetez avant ?

M TREMOLIERE On l'achète avant oui

M le Maire Non, mais, comment dirais-je, la faisabilité en tant que tel, elle est actée. C'est simplement, au titre de l'ONF, de veiller à ce que les débroussaillments soient faits de manière cohérente et que l'ensemble des risques soient identifiés et évacués.

Mme DUPIN Alors, vous avez vu, c'est un terrain qui est très empierré, mais vraiment très, très empierré, en plus.

M TREMOLIERE moi la question que je me pose, c'est tout simplement, d'abord, qu'il y a un risque de feu. La route, elle fait 3 mètres, on est là, elle fait 2,5 mètres. S'il y a quelqu'un qui va au parcours santé, une ou deux personnes, elles vont se garer sur la route, parce qu'elles ne peuvent pas se garer ailleurs ou aller sur la piste. Ils font comment pour passer ? inaudible.

M le Maire Alors, au niveau de la zone, vous avez une borne à incendie qui est en fonction. Ça, c'est le premier point. Donc, à ce titre-là, le problème est identifié. Ensuite ?

M TREMOLIERE c'est l'accès. Moi, je parle de l'accès monsieur TESSON. Il faut savoir qu'il y a des constructions situées sur tout le long. C'est la dernière parcelle, avant la piste et la piste est fermée il y a la barrière. Donc, on achète quelque chose qui est inaudible

M le Maire Alors, pour tout vous dire, je ne voulais pas en parler, mais vous m'amenez à me forcer à en parler. Ce projet-là que nous avons trouvé particulièrement intéressant, c'est M. Mazzocchi qui l'avait mis sur la table. Et comme c'est M. Mazzocchi qui l'avait mis sur la table, c'est la raison pour laquelle, parce qu'on le trouvait pertinent, c'est la raison pour laquelle on le propose.

M TREMOLIERE c'est bien qu'il soit mis sur la table c'est très bien qu'il l'a fait. C'est facile de déporter.

M le Maire Ah non mais on ne le déporte pas.

M TREMOLIERE Non mais je veux dire, vous pouvez trouver des idées qui mais des idées inaudibles

Mme DUPIN Pourquoi ce terrain ?

M le Maire Parce qu'encore une fois, le projet, lorsqu'on l'a discuté avec le service d'urbanisme, parce qu'il nous a été présenté lorsque nous sommes arrivés, puisque ça faisait partie des questions qui ont été posées. Nous avons trouvé pertinent le fait de pouvoir, effectivement, continuer dans cette voie.

Mme ULRICH J'avoue que je suis un peu surprise, puisque le parcours de santé, c'était un peu mon dada, et je ne le voyais pas aussi loin, parce que je ne sais pas comment les gens vont aller là-bas, à part en voiture, parce que c'est quand même assez...

M le Maire Ou à vélo.

Mme ULRICH Ou à vélo, effectivement, parce qu'il y a un dénivelé quand même C'est un sport !

Mme DUPIN Enfin bref, moi n'étant pas de l'ancienne majorité, n'étant pas dépendante de ce qu'avait décidé M. Mazzocchi, je trouve ça totalement...

Mme ULRICH totalement imprécis de l'ancienne majorité, et le parcours de santé était prévu près du village, et par là inaudible

Mme DUPIN Je trouve cela totalement ahurissant.

Mme ULRICI Mais l'idée du parcours de santé, c'est très ..., j'adore. Mais loin, un peu trop loin, c'est qu'à la position...

M le Maire Nous, on trouve que c'est plutôt intéressant, parce qu'effectivement, ça permet que l'ensemble des quartiers soient dotés d'équipements municipaux. Ce qui est une demande égalité, puisque dans le cadre de la campagne électorale, nous avons, d'une part, parcouru Garéoult, et d'autre part, nous avons réalisé un questionnaire citoyen qui a très clairement exprimé le fait que les quartiers souhaitaient voir des équipements autour de leur lieu de vie. Donc moi, je veux bien que l'on prenne en considération les quartiers lorsqu'il y a une élection municipale, et qu'une fois l'élection municipale passée, loin des yeux, loin du cœur, en ce qui nous concerne, on trouve que ce projet était particulièrement intéressant, parce que, justement, il s'adressait aux quartiers.

Mme BREDOUX Si je peux me permettre, Monsieur le maire, si tout le monde a envie d'avoir des équipements dans son quartier, c'est une chose. Qu'on veuille voir tous les gens de Garéoult venir dans son quartier pour utiliser les équipements, c'est pas tout à fait la même chose.

M le Maire Sachant que vous avez un lieu de sport qui est situé auprès du cimetière, qui s'adresse principalement aux Garéoultais qui sont situés soit aux abords, soit dans le centre du village, je trouve pas ça totalement délirant le fait de proposer à destination des garéoultais qui sont situés dans le quartier, des équipements qui leur soient proposés.

Mme BREDOUX Dans notre configuration, on est sur un espace très public, on est près des cimetières, il y a des stationnements, il y a tout ce qu'il faut. On n'est pas du tout dans la même configuration d'une parcelle ou d'une résidence.

M le Maire Je comprends.

M TREMOLIERE S'il y a quelque chose, je me permettrais de vous inaudible.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N°2026/12 :

SERVICE JEUNESSE : CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1^{ÈRE} CLASSE A TEMPS COMPLET

VU le Code Général de la Fonction Publique,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment l'article 68-1,
VU le décret n°86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration directe (articles 26-1 à 26-3),
VU la circulaire du 19 novembre 2009 relative aux modalités d'application de la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la Fonction Publique,
VU le Décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints d'Animation territoriaux,

CONSIDÉRANT que l'intégration directe permet à un fonctionnaire titulaire de changer de cadre d'emplois et se traduit par une radiation de son cadre d'emplois d'origine et par une intégration concomitante dans le cadre d'emplois d'accueil, sans période de détachement intermédiaire,

CONSIDÉRANT que cette intégration directe s'effectue entre cadre d'emplois appartenant obligatoirement à la même catégorie hiérarchique et de niveau comparable,

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable que les agents qui assurent les missions d'animation dans un cadre éducatif et collectif au sein du service Jeunesse relèvent de la filière animation,

CONSIDÉRANT qu'un agent affecté au sein de ce service, assure ces missions depuis plusieurs années avec sérieux et dévouement tout en étant titulaire du grade d'Adjoint Technique Principal de 1^{ÈRE} classe,

CONSIDÉRANT que cet agent a souhaité son intégration directe dans le cadre d'emploi des Adjoints d'Animation, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, au scrutin ordinaire,
A l'unanimité,

DÉCIDE

La création d'un poste d'Adjoint d'Animation Principal de 1^{ÈRE} classe à temps complet au Service Jeunesse.

DIT

Que la nomination par voie d'intégration directe dans le cadre d'emplois des Adjoints d'Animation, au grade d'Adjoint d'Animation Principal de 1^{ÈRE} classe sera formalisée par arrêté individuel.

DIT

Que les crédits sont prévus au budget.

Mme ULRICH Il n'y a pas les mêmes rémunérations au niveau des astreintes, ce genre de choses.

M le Maire Donc ça aura un impact sur le budget.

0380

OBJET DE LA DELIBERATION N°2026/13 :

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 2026 : CRÉATION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COMMUNE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GARÉOULT

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L 251-5 et L251-7, R211-29 à 31,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 instituant le **Comité Social Territorial**, nouvelle instance issue de la fusion des Comités Techniques et des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des conditions de travail,

VU le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

CONSIDÉRANT que l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents,

CONSIDÉRANT qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un Comité Social Territorial unique compétent à l'égard de la collectivité et de l'établissement à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents,

CONSIDÉRANT l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du Centre Communal d'Action Sociale,

CONSIDÉRANT les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public au 1^{er} janvier 2026 :

- Commune 61 agents
- C.C.A.S. 1 agent

soit un total de **62 agents** permettant la création d'un **Comité Social Territorial commun**.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, au scrutin ordinaire,

A l'unanimité,

DÉCIDE

La création d'un **COMITE SOCIAL TERRITORIAL commun** compétent pour les agents de la collectivité et du Centre Communal d'Action Sociale de Garéoult.

DÉCIDE

De placer ce Comité Social Territorial auprès de la commune de Garéoult.

DIT

Que le Président du Centre de Gestion du Var sera informé de la création de ce Comité Social Territorial commun.

0380

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N° 2026/14 :

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-18, L.2123-18-1, R.2123-22-1 et R.2123-22-2,

VU la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,

VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat,

CONSIDÉRANT que dans l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil Municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la commune, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci,

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de ces déplacements, les élus municipaux sont susceptibles d'être amenés à engager des frais de transport et de séjour (repas et hébergement),

CONSIDÉRANT qu'il convient de distinguer les frais suivants :

Frais de déplacement courants sur le territoire de la Commune

Les frais de déplacement des élus liés à l'exercice normal de leur mandat sont couverts par l'indemnité de fonction prévue aux articles 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la Commune

Dans ce cas, les élus peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalablement signée par le Maire ou le 1^{er} Adjoint.

Les frais concernés sont les suivants :

1) Frais d'hébergement et de repas

En application de l'article 7-1 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié qui permet d'établir une indemnisation au plus proche de la réalité des frais engagés, le régime de remboursement des frais d'hébergement et de repas est fixé comme suit :

	Province
Hébergement	90 €
Déjeuner	20 €
Dîner	20 €

Les justificatifs des dépenses réellement supportées doivent être impérativement présentés pour générer le versement au réel des frais d'hébergement et de repas, dans la limite des montants inscrits.

2) Frais de transport

Les frais de transport sont pris en charge selon le taux d'indemnités kilométriques fixé par arrêté ministériel du 26 août 2008.

Le montant de prise en charge sera revalorisé en suivant la législation en vigueur.

Le nombre de kilomètres à rembourser sera établi suivant un opérateur d'itinéraire via Internet au trajet le plus court.

A titre informatif, les montants à ce jour sont :

	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Après 10 000 km
Véhicules de 5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
Véhicules de 6 et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
Véhicule de 8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

En France métropolitaine, l'utilisation du train au tarif économique 2^{ème} classe est le mode de transport à privilégier. Le recours à la 1^{ère} classe peut s'effectuer mais sur la seule autorisation du Maire.

Le recours à la voie aérienne est possible lorsque la durée du ou des trajets effectués est supérieure à 6 heures ou en l'absence de liaison ferroviaire ou lorsque les conditions tarifaires sont plus favorables.

Pour les déplacements en covoiturage, la présentation d'un justificatif de site officiel de réservation et paiement en ligne est obligatoire.

3) Autres frais

Peuvent également donner lieu à remboursement, sur justificatif de paiement, les frais :

- de transport collectif (tramway, bus, métro...) engagés par les élus au départ ou au retour du déplacement entre leur résidence administrative et la gare, ainsi que ceux exposés au cours du déplacement,
- d'utilisation d'un véhicule personnel, d'un taxi ou tout autre mode de transport entre la résidence administrative et la gare, ainsi qu'au cours du déplacement, en cas d'absence de transport en commun ou lorsque l'intérêt de la collectivité le justifie,
- de péage autoroutier ou de frais de parc de stationnement en cas d'utilisation du véhicule personnel.

Déplacements dans le cadre du droit à la formation des élus

Le Code Général des Collectivités Territoriales reconnaît aux élus locaux, dans son article L.2323-12, le droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Les modalités d'exercice de ce droit sont fixées par les articles R.2123-12 à R.2123-22 de ce même code.

Les frais de formation (droits d'inscription, hébergement, déplacement) constituent une dépense obligatoire pour la commune, sachant que la prise en charge par la collectivité ne s'applique que si l'organisme qui dispense la formation a fait l'objet d'un agrément délivré par le Ministère de l'Intérieur, conformément aux articles L.2123-16 et L.1221-1 du CGCT.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, au scrutin ordinaire,
A la majorité avec 21 voix pour et 7 voix contre

AUTORISE

Monsieur Le Maire à procéder aux remboursements des frais de déplacement de l'ensemble des membres du Conseil Municipal, durant toute la durée du mandat, dans les conditions définies ci-dessus et à signer tous les documents y afférents.

DIT

Que compte tenu de l'exigence réglementaire de la dépense publique, chaque demande de remboursement devra être accompagnée des justificatifs suivants :

- *un ordre de mission*
- *le formulaire de demande de remboursement des frais, complété et signé,*
- *les justificatifs de paiement,*
- *le RIB du demandeur*
- *la carte grise du véhicule utilisé.*

ACCEPTÉ

Que les montants des remboursements évoluent automatiquement en fonction des revalorisations réglementaires.

DIT

Que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal.

Mme DUPIN Monsieur le Maire, notamment pour les Adjointes, à quoi servent les indemnités ?

M le Maire C'est une très bonne question. C'est-à-dire que, il faudrait que vous puissiez venir une semaine en mairie pour pouvoir mesurer le temps que consacrent les Adjointes comme le Maire à la gestion communale.

Mme DUPIN Je n'en doute pas.

M La Maire Ce serait très intéressant.

Mme DUPIN Je n'en doute pas, c'est du travail, de l'investissement, mais à quoi sert donc cette indemnité ?

M le Maire Écoutez, on y consacre énormément de temps, énormément de déplacements. Je comprends que ça puisse vous heurter. Je le comprends. Quoi qu'il en soit, on dressera un bilan des sommes qui auront été engagées au titre du remboursement et l'ensemble des justificatifs. Comme ça, chacun pourra mesurer les déplacements qui font appel à des remboursements.

Mme DUPIN Donc, vous avez parlé de réunions et de...

M le Maire Tout ce qui a trait à des déplacements, à des réunions...

Mme DUPIN D'accord. Est-ce que le voyage au Congrès des maires sera pris en charge ? Si jamais vous comptez y aller.

M le Maire Je compte y aller et le voyage... Oui, pourquoi voudriez-vous ?

Mme DUPIN Parce que moi, ça me choque.

M le Maire Écoutez, je suis désolé. Décidément, je ne fais que vous choquer et vous m'envoyer...

Mme DUPIN Parce que ça reste de l'argent.

M Le Maire Je comprends bien, madame. Je comprends bien, mais vous savez, c'est dommage qu'il n'y ait pas eu un... Comment dirais-je ? Un registre d'état de présence des élus depuis une quinzaine d'années en Mairie. Vraiment. C'eût été très intéressant de pouvoir le produire. Je peux vous affirmer que... Et si nous devons passer par la signature d'un registre pour noter nos états de présence en mairie, alors je suis presque prêt à le mettre en place. Mais oui, madame, parce que nous nous déplaçons dans énormément de réunions, nous nous déplaçons dans énormément de collectivités, que c'est notre volonté de faire en sorte de sortir Garéoult de la situation dans laquelle elle est. Oui.

M TREMOLIERE c'est facile si vous voulez de trouver à chaque fois de sortir « Garéoult de la situation »

M le Maire Parce que c'est une vérité.

M TREMOLIERE ce que je vous dis simplement c'est que à la mairie, je pense qu'il y a des voitures aussi qui sont des services... inaudible

M le Maire qui appartiennent à la direction technique.

M TREMOLIERE il y en a pour d'autres services

M le Maire oui, mais c'est la direction technique qui l'utilise.

M TREMOLIERE il y en a des services qui je pense peuvent être utilisés ... inaudible

M le Maire Qui sont utilisées par les services.

M TREMOLIERE C'est bien, mais je pense que ça se paramètrera aux niveaux des réunions. Si vous voulez, on le sait à l'avance, puisque le planning des formations des réunions, vous l'avez toujours 6 mois en avance donc on fait en sorte d'organiser la prise des voitures. Ça c'est juste une question d'organisation. Après, vous parlez d'une présence, je suis très surpris, puisqu'il y a de très » inaudible « on va dire que tout ce qui est informatique. Vous savez très bien qu'il y a des élus qui viennent en mairie de façon ponctuelle, mais il y a beaucoup d'élus qui travaillent avec un portable comme ça. C'est pas pour ça qu'ils ne travaillent pas, c'est juste pour faire inaudible. On n'en était pas à discuter de faire un état de présence. Les gens, quand ils s'investissent à la mairie,

ils ne comptent pas leur temps. Vous le savez. Donc, c'est pas maintenant qu'on va dire qu'il faut qu'on paye si ou qu'on paye ça. Quand on y va, on y va. On est à 100% ou à 200% ?

M le Maire Ce que je propose que l'on fasse, M. Trémolière, c'est qu'à l'issue du mandat, on regardera d'où nous sommes partis et où est-ce que nous sommes arrivés. Si d'aventure la situation ne s'est pas améliorée de manière très significative, j'accepterai l'ensemble de vos critiques.

M TREMOLIERE Là, vous partez déjà dans votre escarcelle avec 330 000 euros et plus par an.

M le Maire Oui, mais moi je connais la dette, je sais ce qu'il y a à rembourser, je connais les marges de manœuvre, je connais, comment dirais-je, la capacité d'investissement qui se calcule, comme vous le savez, au titre de l'excédent sur le fonctionnement et qu'il y a aujourd'hui. L'excédent sur le fonctionnement n'existe pas. Donc, moi, je veux bien qu'on raconte tout et n'importe quoi, mais essayons simplement de se baser sur la base d'éléments factuels.

M TREMOLIERE jusqu'à se poser la question inaudible, mais vous avez fait un audit alors on va regarder ça.

M le Maire Ah oui, rassurez-vous, je vous affirme qu'il va être très intéressant.

M LAFONT Monsieur le maire, si je peux me permettre, il y a un truc que je ne comprends pas, vous allez pouvoir m'aider, je pense. C'est que, tout à l'heure, quand on a démarré le conseil municipal, vous avez dit qu'on est dans un état... les finances sont dans un état compliqué, et là, on va augmenter les charges. Quoi qu'il en soit, quelles qu'elles soient, mais dans tous les cas, là, vous proposez quelque chose qui va forcément augmenter les charges.

M le Maire Vous avez parfaitement raison, c'est vrai. Toujours est-il que la difficulté, enfin le risque que nous sommes confrontés, c'est que les dépenses que nous allons engager à titre personnel vont être supérieures à ce que nous allons, comment dirais-je, être défrayés au titre de... comment dirais-je... de l'indemnisation.

M LAFONT Ça va faire une sacrée somme ça !

M le Maire Les Adjoints, vous connaissez le niveau de la...

M LAFONT Tout à fait, mais ce n'est pas un salaire c'est une indemnité.

M le Maire oui c'est une indemnisation et ce que l'on dit simplement, c'est qu'opérer un mandat, comment dirais-je, au titre d'une commune, et avoir des frais fixes, personnels, qui soient supérieurs à l'indemnité pour laquelle nous nous investissons, c'est tout ce que je dis. Écoutez, encore une fois, moi je ne demande qu'une seule chose, c'est qu'on soit jugé sur le travail réalisé.

M LAFONT Je dis juste que tout à l'heure, vous avez situé... enfin vous avez dit qu'on est dans une... c'est catastrophique.

M le Maire Non, j'ai dit qu'on était en réseau d'alerte, et je le répète.

M LAFONT Ça veut dire quasiment catastrophique.

M le Maire Et que ça fait 5 ans que nous sommes en réseau d'alerte, et que nous n'avons jamais été informés sur la situation ...

Mme BREDOUX on engage des dépenses alors que l'on n'a même pas le résultat de l'audit.

M le Maire Mais par contre, on a quand même le résultat de la DGFIP qui nous dit que nous sommes en réseau d'alerte. Donc déjà, rien que cela, c'est une information.

M TREMOLIERE on est en réseau d'alerte alors regardez pourquoi on est en réseau d'alerte.

M le Maire Ce n'est pas de ma faute. Je suis bien responsable de tout.

Mme DUPIN Donc vous vous engagez à fournir toutes les années un état récapitulatif par élu.

M le Maire Oui, oui, ça pose aucun problème. Encore une fois, rien ne sera fait caché. C'est pas le mode l'opérateur. Donc tout sera représenté. De toute façon, nous sommes dans le cas d'une comptabilité publique, ce qui veut donc dire qu'à chaque fois que vous engagez une dépense, il faut impérativement un justificatif, et que nous avons la chance d'avoir un excellent responsable du service financier qui ne va pas s'amuser à laisser passer un paiement sans que ce soit justifié.

Mme BREDOUX Ce qui serait intéressant, c'est d'avoir une vision analytique par personne des frais de déplacements engagés.

M le Maire Ah oui, madame, rassurez-vous, vous aurez une vision analytique. Mais cette rigueur me va.

M TREMOLIERE à moi aussi.

Mme DUPIN Oui, peut-être. Mais moi, savoir que je vais payer le train, l'hôtel, pour le congrès des maires, je sais pas. Moi, je... Non. Ça ne passe pas. Mais vous allez aller où ? Pour autant de frais, vous allez aller où ? Brignoles, excusez-moi. Après, on va aller au siège à Néoules pour le SIVU

M le Maire C'est pour éviter, justement, que le mandat coûte de l'argent à l'élu. C'est-à-dire que...

Mme DUPIN Vous avez des indemnités.

M le Maire Non, madame, mais les indemnités sont en lien avec le mandat.

Mme DUPIN Les Adjointes touchent quelque chose comme 700 euros, c'est ça ? Plus. Donc vous allez avoir plus de 700 euros de déplacement ?

M le Maire Je pense, madame Dupin, qu'on est en train de parler de peut-être 100 euros, 50 euros, enfin... Vous voyez, il faut ramener les choses dans leur commune mesure.

Mme DUPIN Mais vous ne prenez jamais votre voiture, en fait.

M le Maire Je ne fais que ça, prendre ma voiture, madame Dupin.

Mme DUPIN Mais ça fait partie du job, je suis désolée. Et vous savez que dans le département, il y avait 5 communes où il y avait des frais de représentation et des frais de déplacement. Et bien on va être la sixième. Je trouvais ça déjà anormal avant, je trouve ça anormal maintenant. Voilà.

M le Maire Écoutez, on en parlera encore une fois.

0380

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N°2026/15 :

ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE PIERRE BROSSOLETTE - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA COOPÉRATIVE SCOLAIRE POUR LA CLASSE DE DÉCOUVERTE DES ÉLÈVES DE CM1 A SAINT LÉGER LES MELEZES (Hautes-Alpes)

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que les élèves des classes de CM1 partiront du 26 mai au 29 mai 2026 en séjour à Saint Léger les Mélézes,

CONSIDÉRANT que la Commune souhaite soutenir ce séjour en accordant une subvention exceptionnelle de 3 000 euros pour participer aux frais de ce séjour,

Après avoir entendu le rapport de Madame Corinne SLUFCHIK,
Adjointe déléguée à l'Enfance, à la Jeunesse et à l'Éducation,
Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, au scrutin ordinaire,
A l'unanimité,

DÉCIDE

D'accorder une subvention exceptionnelle de 3 000 euros qui sera versée à la coopérative scolaire de l'école.

DIT

Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Mme ULRICH Moi, j'en ai peut-être une. Vous parlez d'une subvention exceptionnelle de 3 000 euros. Quelle était déjà la subvention qui a été accordée ?

Mme SLUFCHIK 3 000 euros.

Mme ULRICH Ce n'est pas ce que je vous demande, madame. Je vous demande quel était le budget auparavant au-delà des 3 000.

M le Maire Alors, je vais effectivement reprendre la parole puisque j'ai participé au conseil d'école.

Puisque c'est la question que vous posez, madame ULRICH. Alors, voyons, on parlait à peine d'économie. Pendant des années, l'école maternelle et l'école primaire ont travaillé avec des budgets, c'est-à-dire sans avoir un regard sur les besoins réels, d'une part, et sans avoir un regard sur la gestion des stocks réels. Et on s'est aperçu en fait que les budgets qui étaient octroyés étaient de manière systématique utilisés. Ce qui veut donc dire que dans certains cas, on se retrouve dans des situations de surstockage alors que ça n'a pas lieu d'être. Donc, c'est la raison pour laquelle on va opérer une réflexion qui va être beaucoup plus globale avec tant l'école maternelle que l'école primaire, à ce niveau-là. Ça, c'est le premier point. Le deuxième point, le budget qui nous a été présenté en conseil d'école de l'école primaire nous a interrogé. Donc, nous allons revoir également cette enveloppe, puisqu'on a eu la sensation que des budgets étaient empilés les uns sur les autres et que certains n'étaient pas totalement cohérents avec ce qui se faisait jusqu'à présent. Donc, on a besoin de clarifier. Mais comme là, l'urgent et l'important, c'était de faire en sorte que l'école et la classe verte puissent s'organiser. C'est la raison pour laquelle j'ai pris la décision d'octroyer rapidement cette subvention de 3 000 euros.

0380

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N°2026/16 :

TE83 – ADHÉSION DE LA COMMUNE D'EVENOS A LA COMPÉTENCE OPTIONNELLE N°7 « RÉSEAU DE PRISE EN CHARGE ÉLECTRIQUE »

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 07 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 66/2023 en date du 11 décembre 2023 de la Commune d'Evenos actant le transfert de la compétence optionnelle n°7 IRVE « Réseau de prise en charge électrique »,

VU la délibération 2026/005, en date du 17 février 2026 du Comité Syndical de TE83–Symielec ayant acté favorablement pour cette adhésion,

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13 août 2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ce transfert,

CONSIDÉRANT que cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur José BONACHE,

Adjoint délégué aux Travaux, à la Voirie et aux Bâtiments Communaux

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, au scrutin ordinaire,

A l'unanimité,

APPROUVE

Le transfert de la compétence optionnelle n°7 de la Commune d'Evenos à TE83-Symielec,

AUTORISE

Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette délibération.

0380

Mme DUPIN Je n'ai pas eu mon débat de politique générale.

M le Maire Tout simplement, madame Dupin, parce que pour pouvoir avoir un débat de politique générale, il faut encore avoir pris le temps de pouvoir se poser sur la situation actuelle et réelle de la commune, et que ça demande du temps. Alors ce débat, nous allons l'avoir autour du mois d'octobre, mais pas avant.

Mme DUPIN Alors vous savez que réglementairement, c'est pas bon c'est celui du conseil municipal qui suit, la demande.

M le Maire Je comprends, madame, mais je préfère sans foi vous dire la vérité plutôt que de vous mentir.

Mme DUPIN Je passe pour cette fois.

M le Maire C'est très gentil, madame Dupin. J'espère que la prochaine fois, vous ne me punirez pas. Je vous remercie beaucoup. Merci beaucoup pour l'ensemble des questions qui ont été posées.

=====

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire invite Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux à quitter l'assemblée à 21 heures 51.

Le Maire,
Gérôme TESSON

